

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DU BSP *

TRIMESTRE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2023

Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Employés professionnels et de bureau	475\$
Employés avec pouvoirs d'enquête	6914\$

*Art. 4 (16^o) du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.2)